

DEPARTEMENT
<b>V A U C L U S E</b>
CANTON
<b>L'ISLE SUR LA SORGUE</b>
COMMUNE
<b>L'ISLE SUR LA SORGUE</b>

PG/LG/PP/CJ/AP/RV  
Direction des Services Techniques  
Secteur Gestion du Domaine Public



Mis en ligne le 24 décembre 2024

## ARRETE DU MAIRE

### OBJET

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC par une nacelle avec une INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULER sis à L'ISLE SUR LA SORGUE au lieu-dit : rue Paul Monition pour des travaux de révision de couverture de la résidence l'Enclos.**

**Du mardi 07 janvier 2025 au mercredi 08 janvier 2025 de 08h00 à 18h00.**

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC par une nacelle avec une INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULER sis à L'ISLE SUR LA SORGUE au lieu-dit : passage du Mont de Piété pour des travaux de révision de couverture de la résidence l'Enclos.**

**Du jeudi 09 janvier 2025 au vendredi 10 janvier 2025 de 08h00 à 18h00.**

Le Maire de l'ISLE SUR LA SORGUE,

- VU** Le code général des collectivités territoriales et ses articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2212-4, L2213-1, -2, -4, -5, -6,
- VU** Le code de la route, et le Décret n° 92-1227 du 23 novembre 1992 modifiant certaines des dispositions du dit code,
- VU** Les articles L 113-3, L 141-10 du code de la Voirie routière,
- VU** La demande formulée par l'entreprise GCC Hall 1 Bâtiment E SWEN PARC chemin de la Bastide Blanche 13117 Vitrolles en date du 17 décembre 2024, instruite par le secteur Gestion du Domaine Public de la Direction des Services Techniques.
- VU** L'arrêté n° DJCP 2010-043 du 9 juillet 2010 parvenu en préfecture le 22 juillet 2010 portant réglementation de voirie relative à l'occupation du domaine public dans le cadre de l'exécution de travaux de voirie et de réseaux divers sur les voies publiques,
- VU** L'arrêté DAJ 2024-287 du 09 août 2024 visé en Préfecture le 12 août 2024 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Ludovic GERMAIN, 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,
- VU** L'avis favorable du service Prévention et Sécurité Opérationnelle,
- VU** L'avis favorable du Service Juridique,

**CONSIDERANT** Qu'il convient d'instaurer une occupation du domaine public avec une interdiction temporaire de circuler aux lieux-dits cités en objet afin de permettre le déroulement des travaux dans toutes les conditions de sécurité et de commodité pour les riverains, les usagers du domaine public, et les intervenants du chantier.

## ARRETE

**ARTICLE 1**

Du mardi 07 janvier 2025 au vendredi 10 janvier 2025, une occupation du domaine public par travaux, une occupation temporaire de circuler sera autorisée aux lieux-dits cités en objet pour permettre à l'entreprise GCC de procéder à des travaux de rénovation de la résidence l'Enclos.

**ARTICLE 2****Prescriptions spéciales :**

**Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier.**

**Un panneau de Type KC1 « route barrée » sera mis en place au début du chantier.**

**La zone des travaux devra être sécurisée.**

**L'accès riverains sera maintenu.**

**Les abords du chantier devront être nettoyés.**

**La chaussée devra être rendue à l'identique.**

**ATTENTION : Les pétitionnaires à l'initiative des travaux seront en charge de la communication des riverains.**

**ARTICLE 3**

Les pré-signalisations et signalisations routières conformes à la réglementation en vigueur seront mises en place par l'entreprise GCC qui sera responsable de leur maintien et de leur suffisance.

La responsabilité de l'entreprise GCC sera engagée en cas de non-respect ou par les modifications qu'elle apportera au présent arrêté.

**ARTICLE 4**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de la huitième partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

La personne chargée de la maintenance de la signalisation 24h/24h pendant toute la durée du chantier est Monsieur PICARD Etienne Tél : 06.98.59.87.77.

**ARTICLE 5**

Le demandeur devra faciliter le passage des véhicules de Secours, Corps Médicaux, Service des Eaux, EDF-GDF, de Police et de Gendarmerie.

**ARTICLE 6**

**Les droits des tiers sont et demeurent préservés.**

**ARTICLE 7**

**Les accès aux propriétés seront préservés.**

**ARTICLE 8**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par Procès Verbaux et transmises aux tribunaux compétents.

La responsabilité des automobilistes sera engagée dans le cas où les accidents viendraient à se produire par la suite de non observation du présent arrêté.

**ARTICLE 9**

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à la Préfecture pour contrôle de la légalité, une copie de l'arrêté sera notifiée à l'intéressé, à la Gendarmerie, à la Police Municipale, au Centre de Secours, aux Services Techniques Municipaux. Une copie de l'arrêté sera affichée en Mairie.

**ARTICLE 10**

Monsieur l'Adjoint au Maire,  
Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie,  
Madame la Responsable du service Prévention et Sécurité Opérationnelle,  
sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Isle sur la Sorgue, le 18 décembre 2024,

L'Adjoint Délégué à la Circulation, à la Sécurité et à la Voirie,

M. Ludovic GERMAIN